

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 février 2017

**CP2017_02_2
id. 3041**

L'an deux mille dix-sept le vingt et un février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. BEQ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE ET
L'EID MÉDITERRANÉE**

Par délibération en date du 23 mai 2016, le département de Tarn-et-Garonne et l'Entente Inter-Départementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID) ont signé une convention de coopération pour la surveillance du moustique tigre jusqu'au 31/12/2016.

Cette convention prévoit une répartition des missions entre l'EID et le laboratoire départemental afin de permettre à ce dernier d'acquérir des compétences dans ce domaine et d'optimiser au mieux les moyens du département.

Le laboratoire a ainsi suivi durant le second semestre 2016, les différentes interventions de l'EID. Il a assuré également le dépôt et le relevé des pièges de juin à novembre et l'envoi des supports de pièges à l'EID pour effectuer les diagnostics.

Il était prévu que le personnel du laboratoire suive une formation auprès de l'EID (hors période de campagne de surveillance) dans le but d'acquérir des compétences supplémentaires et assurer une plus grande partie des prestations en interne en 2017 dans le cadre de la surveillance du moustique tigre.

Cette formation n'ayant pas pu être effectuée en décembre 2016, celle ci est reportée en début d'année 2017. Cette modification est actée dans l'avenant n°1 ci-annexé.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2016 approuvant la convention de coopération pour la surveillance du moustique tigre jusqu'au 31/12/2016 entre le département de Tarn-et-Garonne et l'EID Méditerranée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération à intervenir avec l'EID figurant en annexe visant à permettre au personnel de suivre en 2017 la formation initialement prévue en 2016 dans la convention d'origine ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC